

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 18h30 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir de Nathalie MURGUET
5	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
9	AIX LES BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	
12	AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
13	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	
14	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
15	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
16	AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
17	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
18	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	Pouvoir de Françoise CARON
21	LE BOURGET DU LAC	T	Noël DAMIEN	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX SPEYSER	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	Départ après la 6 <sup>ème</sup> délibération
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER Arrivée après la 4 <sup>ème</sup> délibération
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
35	MOUXY	T	Nicolas MARC	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
42	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
43	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX LES BAINS  
AIX LES BAINS  
LE BOURGET DU LAC

Pascal PELLER  
Nathalie MURGUET  
Pierre HOCHARD

LE BOURGET DU LAC  
DRUMETTAZ-CLARAFOND

Françoise CARON  
Gilles LAURENT

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND	Pugny-Chatenod
Daniel DE MEDTS	Saint Offenge
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme
Olivier LIBERELLE	Responsable Aqualac
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique
Eline QUAY THEVENON	Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 août 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 227 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (42 titulaires), et 47 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

### URBANISME

#### PLU de Drumettaz-Clarafond

#### **Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 12 février 2008, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drumettaz-Clarafond a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet depuis d'une modification et de quatre révisions simplifiées.

Par délibération en date du 26 juin et 23 septembre 2015, la commune de Drumettaz-Clarafond a demandé à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU et d'enclencher la procédure nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification n°2 du PLU de Drumettaz-Clarafond afin de permettre la régularisation de certaines exploitations agricoles existantes en zone naturelle et le changement de destination d'un bâtiment agricole identifié au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme. Après une étude plus fine des points d'évolutions souhaitées, il ne s'avère plus nécessaire d'enclencher une procédure de modification du PLU car un simple ajustement du règlement par procédure de modification simplifiée peut permettre d'y répondre. De plus, cette procédure permettra quelques mises à jour du règlement.

Pour mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'Assemblée de Communauté qui en délibérera.

Le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par l'Assemblée de Communauté et tenu à disposition du public.

#### **Objectifs poursuivis :**

L'objet de cette modification simplifiée N°1 porte sur le règlement du PLU afin de mettre à jour certaines règles actuellement obsolètes (prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues de la loi ALUR de mars 2014, correction des règles sujettes à interprétation, simplification de règles...) et d'apporter des compléments au règlement de la zone agricole (A) concernant les bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme et au règlement de la zone naturelle (N) concernant les activités agricoles existantes.

#### **Modalités de mise à disposition :**

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie et au siège de Grand Lac)
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Drumettaz-Clarafond **du 19.09.2016 au 19.10.2016 inclus.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153- 47 du code de l'urbanisme ;  
VU le PLU de Drumettaz-Clarafond approuvé le 11.02.2008, modifié le 03.07.2013 et révisé le 03.07.2013 (révision simplifiée n°1 à n°4) ;

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DÉCIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Drumettaz-Clarafond pour ajuster le règlement tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 26.05.2016

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Drumettaz-Clarafond et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Drumettaz-Clarafond

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 41
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Visa Préfecture*

**Nombre de Conseillers** : En exercice 19 Présents 17. Votants 19

Le 23 septembre deux mille quinze, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, Maire. M. Michel TRAVERS est désigné comme Secrétaire de séance.

**Date de convocation : 17 septembre 2015**

**Date d'affichage : 18 septembre 2015**

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Gaëlle BERTHOU-COCHET, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : François MAURIER à Flore QUAY-THEVENON  
Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

**PLAN LOCAL D'URBANISME - DEMANDE D'INTERVENTION A LA CALB**

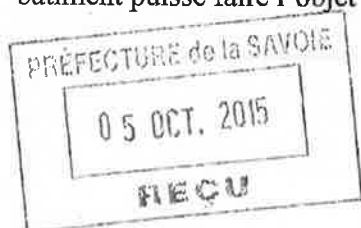
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,  
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,  
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

M. Damien BLANC, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que :  
- Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 11 février 2008 et modifié le 3 juillet 2013,  
- Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil Municipal a sollicité la CALB pour une nouvelle modification dans le cadre de la régularisation de la situation de M. EXERTIER (pastillage parcelle C2122).

Il explique qu'il conviendrait aujourd'hui d'apporter la modification suivante :  
Il s'agit de la parcelle B315. Actuellement classée en A (Zone Agricole), cette parcelle comprend une grange que le propriétaire souhaiterait transformer en maison d'habitation. Ce bâtiment est situé en bordure de route (Chemin des Huttins), en face d'un lotissement et les différents réseaux sont à proximité.

Cette demande n'emporte pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'elle concerne un terrain déjà bâti et qu'il s'agit de changer uniquement la destination de ce bâti (et non pas de l'ensemble de la parcelle). De plus, si le foncier agricole doit bien entendu être préservé, il semble également important de rappeler que les territoires ruraux sont vivants.

Il est donc proposé de lancer la procédure de modification du règlement du PLU pour que ce bâtiment puisse faire l'objet d'un changement de destination.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** PLU de Drumettaz-Clarafond - Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.1

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/09/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/09/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1493 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160901-d1493-DE

---

**Date de décision :** 01/09/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme